



Montréal, le 8 avril 2016



Objet : Demande d'accès à l'information
N/D : 6122.05.537

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès citée en rubrique.

En réponse à la première partie de votre demande, nous vous référons à la section *Intégrité et rigueur* de notre site web que vous pouvez accéder au <https://loteries.lotoquebec.com/fr/informations-pratiques/integrite-rigueur> ainsi qu'à la capsule d'information au https://www.youtube.com/watch?v=CDFb_PW48TM où vous pourrez constater l'intégrité de nos tirages, incluant la vérification des boules de tirage. De telles mesures et procédures font preuve de rigueur depuis le début des tirages.

En ce qui concerne la deuxième et la troisième partie de votre demande, celles-ci ne sont pas visées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui ne porte, en vertu des articles 1 et 15, que sur les documents détenus par l'organisme et dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements. Par ailleurs et encore une fois, en matière d'intégrité, nous suivons les avis de nos vérificateurs externes et du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), dont la crédibilité est établie, ce qui confirme la conformité de nos équipements qui servent aux tirages.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Lynne Roiter,
Secrétaire générale et
Vice-présidente - Direction juridique
Responsable de La Loi sur l'accès à l'information